



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.2  
21 mars 1996

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Algérie, Angola, Bangladesh, Chine, Cuba, Inde, Indonésie,  
Iran (République islamique d')\*, Malaisie, Pakistan,  
Philippines, Sri Lanka, Thaïlande\* et Viet Nam\* :  
projet de décision

1996/... Organisation des travaux

A sa .. séance, le .. mars 1996, la Commission des droits de l'homme a décidé d'adopter ses décisions et résolutions par consensus, sans préjudice de son règlement intérieur, et de ne mettre aux voix que les textes sur lesquels, après avoir épuisé tous les efforts à cet effet, elle ne serait pas parvenue à un consensus.

-----

\* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.